

<http://snetap-fsu.fr/Decret-1971-les-positions-et.html>



Décret 1971 : les positions et propositions du SNETAP-FSU

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Publication date: mercredi 15 juin 2016

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Depuis avril 2015, un chantier s'est ouvert avec l'administration, celui des obligations de service des enseignants. Il s'agit, comme cela s'est fait à l'Éducation Nationale pour le décret de 1950, d'actualiser le décret de 1971 qui fixe depuis plus de 40 ans nos obligations de service. Mais pas à n'importe quel prix !

Après un long silence de l'administration, ce chantier est enfin relancé pour **une mise en application à la rentrée de septembre 2017**. Le troisième groupe de travail s'est tenu en avril dernier. Le prochain est prévu le 20 juin prochain.

C'est pourquoi, vous trouverez dans ce document, l'ensemble des positions, propositions du SNETAP-[FSU](#), première organisation représentative des personnels d'enseignement dans l'enseignement agricole public. **Il détaille et commente article par article modifié le projet de décret de 1971 que défend le SNETAP-FSU**. Ce document est le fruit d'un travail collectif, d'une mobilisation de tous nos élu-es catégoriel-les. Il vise à engager avec vous un dialogue, un échange, comme nous l'avons déjà fait en avril 2015 lors du lancement de ce chantier.

Aussi, après la lecture de ce document, nous vous invitons à nous adresser vos remarques, compléments, interrogations à cette adresse :

[service-enseignants_SNETAP](#)

Le SNETAP-FSU défendra ses positions lors des prochains groupes de travail prévus les 20 et 28 juin prochains. Comme nous l'avons fait depuis le début, le SNETAP-FSU vous informera des propositions de l'administration, de toutes les démarches qu'il jugera utiles d'engager pour défendre et améliorer vos conditions de travail à travers la révision de nos obligations de service.

[2016 06 15 Decret 71](#)

[Publish at Calameo](#)